

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2018

Le mardi 29 mai 2018 à 18h35, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 11 mai 2018, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire (sauf point 3 sous la présidence de Madame Colette BOISSOT).

Etaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf point 3), Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse (à partir du point 3), Mme Michèle Dengreville, M. Guillaume Segala, M. Franck Billard, M. Marcel Petit (à partir du point 5), Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin (à partir du point 3), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Stéphane Bossy (à partir du point 3), Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin, M. Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir :

M. Benoît Breysse à Mme Audrey Duchesne (points 1 et 2), Mme Nicole Saunier à Mme Colette Boissot, M. Christian Quantin à M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury à M. Pierre Barban, M. Marcel Petit à M. Jacques Philippon (points 1 à 4), Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin à M. Alain Mamou (points 1 et 2), Mme Marie-Claude Saulais à M. Rémy Vatan, Mme Angela Avond à Mme Michèle Dengreville, Mme Sylvia Guillaume à Mme Elise Blin, Mme Catherine Morio à Mme Céline Netthavongs, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, Mme Cécile Goutmann à M. Frank Mouly, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, Mme Claudine Thomas à M. Franck Billard, M. Cédric Blache à M. Jacky Hadji.

Absents :

M. Stéphane Bossy (points 1 et 2), Mme Isabelle Guilloteau, M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

D'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2018.

1) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Considérant que le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif 2017 qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur.

Considérant qu'il y a lieu, auparavant, d'approuver le Compte de Gestion 2017 qui retrace la comptabilité du Trésorier.

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (hors restes à réaliser) (1)	RESTES A REALISER 2017 DEPENSES (2)	RESTES A REALISER 2017 RECETTES (3)	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2017 (avec restes à réaliser) (1-2+3)
Investissement	-1 450 236,99 €	15 819 140,04 €	12 917 900,54 €	-4 351 476,49 €
Fonctionnement	10 056 034,31 €			10 056 034,31 €
TOTAL	8 605 797,32 €	15 819 140,04 €	12 917 900,54 €	5 704 557,82 €

Considérant qu'il a été vérifié que, dans ses écritures, le Trésorier a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer au cours de l'exercice 2017.

Considérant que les résultats dégagés au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- D'adopter, sans réserve, le compte de gestion 2017.
(Unanimité des votants : 33 voix pour, 9 abstentions).

2) OBJET : FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNÉE 2017

Considérant que les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que ce bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci. La délibération qui s'y rapporte doit être annexée au compte administratif qui retrace l'exercice en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2,

- De donner acte du bilan des acquisitions et des cessions de la politique foncière menée au cours de l'année 2017.
(Unanimité)

3) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur et présentant le résultat de l'exécution budgétaire de l'ensemble des réalisations de l'exercice 2017 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives),

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif qui peut se résumer comme ci-dessous :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (hors restes à réaliser) (1)	RESTES A REALISER 2017 DEPENSES (2)	RESTES A REALISER 2017 RECETTES (3)	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2017 (avec restes à réaliser) (1-2+3)
Investissement	-1 450 236,99 €	15 819 140,04 €	12 917 900,54 €	-4 351 476,49 €
Fonctionnement	10 056 034,31 €			10 056 034,31 €
TOTAL	8 605 797,32 €	15 819 140,04 €	12 917 900,54 €	5 704 557,82 €

- D'approuver le compte administratif 2017.
- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter à la somme de 5 704 557,82 euros, le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2017, issu de la comptabilité tenue par l'ordonnateur.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 33 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions).

4) OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Considérant que l'instruction ministérielle M14 prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif. Ce dernier constitue l'arrêt définitif des comptes qui permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Considérant que conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le résultat de la section de fonctionnement est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser (compte 1068). Le solde est reporté, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement (chapitre 002) ou reporté en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant que lorsque le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quel qu'en soit le sens.

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (hors restes à réaliser) (1)	RESTES A REALISER 2017 DEPENSES (2)	RESTES A REALISER 2017 RECETTES (3)	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2017 (avec restes à réaliser) (1-2+3)
Investissement	-1 450 236,99 €	15 819 140,04 €	12 917 900,54 €	-4 351 476,49 €
Fonctionnement	10 056 034,31 €			10 056 034,31 €
TOTAL	8 605 797,32 €	15 819 140,04 €	12 917 900,54 €	5 704 557,82 €

Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 10 056 034,31 €,

Constatant que le résultat de la clôture de l'exercice 2017 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 4 351 476,49 €, selon le tableau ci-dessus,

- D'affecter à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement 4 351 476,49 € sur le compte 1068.

- De reporter en excédent de fonctionnement 5 704 557,82€ euros sur le chapitre 002.
(Unanimité des votants : 34 voix pour, 9 abstentions).

5) OBJET : FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif voté le 29 décembre 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 votée le 27 mars 2018,

Considérant que le Budget Supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2018, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 27 878 736,85 euros dont :

- 6 738 759,82 euros en section de fonctionnement,
- 21 139 977,03 euros en section d'investissement.

Considérant que conformément à l'instruction comptable M14, ce Budget Supplémentaire est constitué essentiellement d'écritures de reports, de régularisations et d'ajustement par rapport au budget primitif 2018 adopté le 19 décembre 2017 et à la décision modificative n°1 adoptée le 27 mars 2018.

Considérant que le Budget Supplémentaire prend aussi en compte les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2017, soit en section de fonctionnement + 5 704 557,82 euros et reprend les restes à réaliser de l'exercice 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
DEPENSES	6 738 759,82			6 738 759,82
RECETTES	1 034 202,00		5 704 557,82	6 738 759,82

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
DEPENSES	3 870 600,00	15 819 140,04	1 450 236,99	21 139 977,03
RECETTES	8 222 076,49	12 917 900,54		21 139 977,03

- D'adopter le budget supplémentaire 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 878 736,85 euros dont 6 738 759,82 euros en section de fonctionnement et 21 139 977,03 euros en section d'investissement.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions).

6) OBJET : FINANCES - FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - RAPPORT D'UTILISATION 2017

Considérant que l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), de proposer au Conseil Municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et les conditions de leur financement.

Considérant que la Ville de Chelles a été éligible au FSRIF et a reçu une contribution de 2 118 910 euros.

- De prendre acte du rapport à la présente délibération sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2017.
(Unanimité)

7) OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 6 FÉVRIER 2018

Considérant que conformément à l'article 157 de la loi de finances pour 2018, l'Etat confirme la mise en place de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Une délibération a déjà été présentée et adoptée en ce sens au Conseil Municipal du 6 février 2018 mais chacun des montants étaient alors estimatifs.

A la demande de la Préfecture de Seine-et-Marne, le tableau ci-dessous est mis à jour en fonction des devis reçus entre temps (il est à noter que pour les projets 1, 2, 5, 7, 8 et 9 les montants ne sont encore que des évaluations) et les projets subventionnables y sont classés par ordre de priorité :

Ordre de priorité	Critère	Projet	Montant du projet HT	Autres subventions	Subvention DSIL sollicitée	Reste à charge de la Ville
1	Infrastructures en faveur de la mobilité	Création de parkings relais : extension de l'offre de stationnement du Centre Culturel, rue des Sources et rue Alexandre Bickart	291 667 €	0 €	233 333 €	58 334 €

2	Infrastructures en faveur de la mobilité	Création d'un giratoire au centre-ville favorisant l'accessibilité du parking de la gare (Foch/De Lattre de Tassigny)	137 500 €	0 €	110 000 €	27 500 €
3	Mise aux normes et sécurisation des établissements publics	Déploiement de la vidéoprotection	299 106 €	0 €	239 285 €	59 821 €
4	Mise aux normes et sécurisation des établissements publics	Renouvellement des jeux pour enfants dans les écoles et aires de jeux	297 062 €	0 €	237 650 €	59 412 €
5	Mise aux normes et sécurisation des établissements publics	Mise en place de la gestion électronique sécurisée des accès des bâtiments communaux	116 669 €	0 €	93 335 €	23 334 €
6	Développement du numérique	Déploiement du projet « école numérique »	83 333 €	11 154 €	55 512 €	16 667 €
7	Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	Création d'un préau à l'école des Tournelles	66 667 €	0 €	53 333 €	13 334 €
8	Mise aux normes et sécurisation des établissements publics	Travaux de mise aux normes et d'accessibilité (PMR) des bâtiments et espaces publics	265 500 €	0 €	212 400 €	53 100 €
9	Infrastructures en faveur de la mobilité	Aménagement et sécurisation de la voirie avenue des Sciences et intégration de parcs de stationnement vélos aux abords des équipements publics (gymnase, crèche et collège)	416 667 €	184 561 €	148 772 €	83 334 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De confirmer l'adoption de ces projets pour lesquels les sommes ont été inscrites au Budget 2018.

- D'approuver les demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ces opérations.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et tout document y afférent.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

8) OBJET : FINANCES - FONDS DE CONCOURS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (CA PVM)

Considérant que par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (CA PVM) a décidé de restituer la compétence optionnelle exercée précédemment par la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine dans les domaines « de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des voiries communautaires », autres que celles des voies strictement incluses dans les Zones d'Activités Economiques.

Considérant que la commune de Chelles a validé lors du conseil municipal du 28 mars 2017, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), relatif à ce transfert. En son sein était identifié l'engagement de la CA PVM d'intervenir à hauteur de 332 184,00 € chaque année, par voie de fonds de concours au bénéfice de la commune de Chelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 qui approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017,

- De prendre acte du montant de 332 184 € de subvention d'équipement alloué pour l'exercice 2018 par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à la commune de Chelles concernant les dépenses de travaux de voirie ci-dessous :

Programme des travaux de voirie 2018 (Investissement), financés par le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

Noms des voies	Nature des Travaux	Montant des travaux TTC
Foch/de Lattre de Tassigny	Création d'un giratoire	182 760,00
Rue Gustave Nast	Création d'un plateau surélevé	42 720,00
Rue du 11 Novembre	Création d'un parking public	135 700,00
Rue du Pont Saint-Martin	Création d'un parking public	115 500,00
Rue de la Haute Borne	Renforcement de la structure de chaussée	35 542,00
Allée Bickart	Renforcement de la structure de chaussée	26 384,00
Rue Jacques Schlosser	Renforcement de la structure de chaussée	27 950,00
Rue Jacques Schlosser	Réaménagement de trottoir et création de ralentisseurs	14 536,00
Diverses voies du Centre-ville	Minéralisation des pieds d'arbres au titre du PAVE	120 000,00
Diverses voies	Pose de coussins berlinois (aménagement de sécurité)	70 741,00
Diverses voies	Mise aux normes PMR des cheminements piétonniers	17 954,00
Diverses voies	Création d'îlots anti-stationnement	16 488,00
Rue Réaumur	Création de 2 ralentisseurs	5 390,00
Avenue des Sciences	Début des travaux de réaménagement complet de la voie	150 000,00
	TOTAL GENERAL	961 665,00

- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant à signer tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

9) OBJET : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DU TARIF POUR L'ANNÉE 2019

Considérant que par délibération du 24 Octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009.

Considérant que cette taxe est issue de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et concerne trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Considérant que les dispositifs de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont ainsi exonérés de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-6 portant sur la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe sur la publicité extérieure,

- De fixer le tarif de référence pour l'année 2019 à 20,80 €.

- De fixer en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

Pour les dispositifs publicitaires :

20,80 € par m² et par an, pour les supports numériques,
62,40 € par m² et par an, pour les supports non numériques.

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m² (soit 41,60 €/m²/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m² (soit 124,80 €/m²/an).

Pour les enseignes :

20,80 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²,
41,60 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m²,
83,20 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m².

- D'exonérer du paiement de la taxe les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur du mobilier urbain ainsi que les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m².

- D'appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m².
- D'imposer l'ensemble des pré-enseignes ne répondant pas aux dispositions du décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 et les panneaux dits de "longue conservation".
- De dire que les recettes seront imputées au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

10) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSION À MC HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU BÂTIMENT 5 RUE SAINTE BATHILDE (LOGEMENTS ÉCOLE DES TOURNELLES)

Considérant que lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2010, un processus a été engagé entre la Commune et MC Habitat - Office Public de l'Habitat (MCH) de cessions de biens immobiliers appartenant à la Ville correspondant à un parc d'habitations constitué de logements occupés par des locataires de droit commun, des professeurs des écoles ou pour quelques-uns par des instituteurs logés de fonction.

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2016 sur la cession d'un immeuble jouxtant l'école des Tournelles, rue Sainte Bathilde, à MCH. La maturation du projet a pris du temps et cette délibération a été approuvée au vu d'un avis de France Domaine du 10 décembre 2015. Aussi, il semble nécessaire de présenter cette affaire à nouveau au Conseil Municipal sous le régime notamment du nouvel avis en date du 27 avril 2018 et à la lumière des éléments programmatiques de MCH concernant l'opération qui va être menée sur ce terrain.

Considérant que MCH souhaite réaliser une construction d'environ 19 logements PLS en R+3, avec un niveau de parking en sous-sol. L'objectif est une certification NF Habitat avec une performance niveau RT 2012 -10%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine réf LIDO n°2015-108V0337 du 27 avril 2018,

- De constater la désaffectation du bien qui n'est plus affecté à une mission de service public.
- De décider son déclassement en vue de sa cession.
- De décider de céder en bloc à MC Habitat - Office Public de l'Habitat, l'immeuble occupé dit des Tournelles rue Sainte-Bathilde, comportant 5 logements et un logement à rénover en logement d'habitation et son terrain d'assiette, emprise de quelque 758 m² prélevée sur la parcelle plus importante cadastrée AX 347 d'une superficie de 8128 m², qui sera cadastrée après division, pour le prix total de 392 694 € net pour la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

11) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE DU MONT CHALATS SISE 90 AVENUE DE CLAYE

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie du Centre Commercial Mont Chalâts mise en liquidation judiciaire.

Considérant que suite à l'offre formulée auprès du liquidateur, par ordonnance du 3 novembre 2017, le Juge Commissaire a autorisé la cession des actifs dépendant de la liquidation de la société BOULANGERIE DU MONT CHALÂTS au profit de la Commune moyennant un prix de 7 300 €. L'acte d'acquisition a été signé 18 février 2018.

Considérant que la société L.A.D. dont l'activité est « Restauration, traiteur, boulangerie, pâtisserie », représentée par sa gérante Madame SAUVAGERE Katia, s'est positionnée pour acquérir ce fonds de commerce. Elle est déjà implantée sur Chelles sous l'enseigne « Boulangerie pain doré » au 48 boulevard Chilpéric, à côté du marché de Chelles et a également en gérance deux autres établissements à Montreuil et à Bagnolet. La société L.A.D. se propose de fabriquer les pains et la pâtisserie sur place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la cession du fonds de commerce de la boulangerie du Mont Chalats sise 90 avenue de Claye à la société L.A.D., pour un montant de 7 300 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

12) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE SIS 72 AVENUE DE LA RÉSISTANCE

Considérant que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le fonds de commerce de restauration rapide AKDAG sis 72 avenue de la Résistance afin de mieux maîtriser l'offre de commerce de qualité dans l'hyper centre-ville au prix de 65 000 euros.

Considérant que Messieurs CHANCHIVE et PERIER, associés, ont créé la société CHASY pour une activité de « vente de thés au détail et en gros et demi-gros, épicerie fine, fleurs, plantes et fruits secs, toutes préparations et dégustations, vente d'accessoires et articles d'art de la table, boissons sans alcool et pâtisserie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la cession du fonds de commerce sis 72 avenue de la Résistance à la société CHASY, suite à la convention précaire, pour un montant de 59 500 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout autre document y afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

13) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE 34 AVENUE DES SCIENCES CONSTITUANT LE REcul DES LIMITES PARCELLAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE À L'ALIGNEMENT

Considérant que la Ville de Chelles a été sollicitée par Monsieur Jean-Dominique NIVOIX concernant la mise à l'alignement de sa propriété sise 34 avenue des Sciences.

Considérant que cet alignement fait l'objet d'un emplacement réservé n° 4 - élargissement de l'avenue des Sciences - au PLU révisé et approuvé le 19 décembre 2017.

Considérant qu'il incombe donc à la Commune d'acquérir l'emprise constituant le recul d'alignement. D'après les documents du géomètre, cette emprise, d'une superficie de 47 m², issue de la parcelle cadastrée AD 575, est cadastrée, après division, AD 916.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017,

Vu l'accord des propriétaires,

- De décider d'acquérir la parcelle constituant l'emprise d'alignement, cadastrée AD 916 d'une superficie de 47 m², sise 34 avenue des Sciences, à raison de 125 € le m², soit pour le montant total de 5 875 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

14) OBJET : ENFANCE ET PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Considérant que lors de la séance du 10 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service pour l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) de la Maison de la Petite Enfance, au vu du rapport préalable de Monsieur le Maire.

Considérant que dans sa séance du 21 février 2018, la Commission de délégation de service public a constaté le dépôt de sept candidatures. Après avoir admis l'ensemble des candidatures, elle a procédé à l'ouverture des offres.

Considérant qu'après l'analyse des offres finales suite aux négociations, le classement de ces offres est le suivant :

1. La Société Maison Bleue;
2. La Société Babilou – Evancia ;
3. La société Les Petits Chaperons Rouges ;
4. La Société Crèche Attitude ;
5. La Société People & Baby ;
6. La Société Les Jardins des Merveilles ;
7. La Société Léo Lagrange IDF.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2017,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu les rapports d'analyse des offres et des motifs de choix du candidat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) Maison de la Petite Enfance,

- D'approuver le choix de la Société MAISON BLEUE, 148-152 Route de Reine 92100 Boulogne-Billancourt, pour l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) Maison de la Petite Enfance, pour une durée de 4 ans à compter du 30 juillet 2018.

- D'approuver le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (Service Multi-Accueil) Maison de la Petite Enfance.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions).

15) OBJET : VIE SCOLAIRE - CARTE IMAGINE'R : DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Considérant que par délibération du 4 juillet 2017, la Ville a décidé du périmètre et du montant de la subvention qu'elle accorde aux jeunes chellois pour le financement de la carte Imagine'R.

Considérant que le tarif unique de départ de la carte Imagine'R est défini par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF). Parallèlement, le département de Seine-et-Marne apporte sa propre contribution.

Considérant qu'il est proposé de reconduire le périmètre et les montants de la subvention municipale actuelle pour l'année scolaire 2018/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Education du 14 mai 2018,

- D'approuver le principe d'une subvention municipale pour la carte Imagine'R 2018/2019 des collégiens, lycéens et étudiants chellois.

- De valider les subventions suivantes :

30 € pour les collégiens chellois.

80 € pour les lycéens chellois.

80 € pour les étudiants chellois.

- De dire que ces aides municipales seront versées aux familles sous condition de remise de justificatifs et d'un formulaire de demande.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

16) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CINÉMA COSMOS POUR L'ANNÉE 2017

Considérant que le le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2016, a approuvé le renouvellement de la délégation de service public en vue de la gestion des cinémas de Chelles et attribué la délégation pour une durée de 3 ans à partir du 9 février 2017 à la Société Etoile Cosmos.

Considérant qu'à ce titre et, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 15 mai 2018,

- De prendre acte du rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2017.

17) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ELIOR RESTAURATION SERVICE (ELRES) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Considérant que conformément aux dispositions précisées dans la loi n° 93 – 122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993, notre concessionnaire Elior a adressé son rapport d'activité lié à la délégation de service public en restauration (scolaire, enfance, CCAS et personnel municipal) qu'elle exerce à Chelles suite au nouveau contrat mis en place depuis le 1^{er} septembre 2012 et ce pour une période de six ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 15 mai 2018,

- De prendre acte du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Services (ELRES), relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, pour l'année 2016/2017.

18) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES POUR L'ACCUEIL DE LEURS AGENTS AU SELF MUNICIPAL

Considérant que suite à la révision annuelle des prix au 1^{er} janvier 2018 prévue dans la Délégation de Service Public de restauration et en raison du changement de prestataire de facturation au niveau du Ministère, Il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer une nouvelle convention.

- D'approuver la convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation employeur.
- De dire que le prix du repas est fixé à 9.75 € TTC à partir du 1er janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances et tout document y afférent.
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

19) OBJET : JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE DU BASSIN CHELLOIS

Considérant que la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale vise à mettre en place un fonctionnement coordonné et des actions communes tendant à une plus grande efficacité dans la lutte contre le chômage des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Chelles et la Mission Locale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

20) OBJET : JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES BÉNÉVOLES

Considérant que le permis de conduire est un outil d'accès à la mobilité, à l'autonomie et est un atout pour l'insertion sociale et professionnelle. Cet état de fait est d'autant plus vrai en Seine-et-Marne en raison des distances entre les différents bassins d'emplois et de l'éloignement des centres de formation.

Considérant que son obtention contribue, également, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire automobile.

- De fixer le montant de cette aide à 800€.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents .
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

21) OBJET : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À QUATRE ASSOCIATIONS CHELLOISES

Considérant que l'association « Chelles Rando », association sportive chelloise faisant la promotion de la randonnée pédestre, fête, cette année, ses 25 ans. Pour cet évènement exceptionnel, l'association souhaite se rendre à Lindau (Allemagne) afin de favoriser les échanges culturels et sportifs dans le cadre du jumelage Chelles-Lindau.

Considérant que l'association « La pétanque chelloise », association sportive chelloise assurant la promotion de la pétanque, désire entretenir et investir dans l'équipement municipal mis à sa disposition.

Considérant que l'association « Société Régionale de Tir de Chelles », association sportive chelloise effectuant la promotion du tir à air comprimé, souhaite acquérir de nouvelles cibles nécessaires pour accueillir la coupe de Seine-et-Marne.

Considérant que l'association Fud'animafor déploie son activité dans l'art de la rue, à travers son cercle chansonnier. Son action s'étend aussi auprès de différentes institutions pour animer à la fois les espaces seniors, lors des manifestations organisées par la collectivité, ou d'autres évènements permettant d'apprécier la chanson populaire. L'association désire investir dans du matériel.

Considérant qu'afin de mener à bien ces projets, ces associations sollicitent le soutien de la commune par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Les montants des subventions demandées sont les suivants :

- Chelles Rando : 500 €,
- La pétanque chelloise : 500 €,
- La Société Régionale de Tir de Chelles : 1500 €,
- Fud'animafor : 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 17 décembre 2017 portant sur le budget primitif 2018,

Vu les demandes des associations,

- De décider le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations citées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

22) OBJET : PERSONNEL - CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE ET D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que le 1^{er} alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Chelles et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, soit 1 000 agents dont 63,40 % de femmes et 36,60 % d'hommes,

Considérant l'intérêt de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées,

- De créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la commune de Chelles et du Centre Communal d'Action Sociale.

- De fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant au Comité Technique et à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

- De fixer à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant dans ces deux instances.

- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des comités techniques et des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
(Unanimité des votants : 43 voix pour).

23) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'en premier lieu, les mouvements divers de personnel, notamment en raison de ceux liés aux avancements de grade et aux promotions internes, nécessitent la création de postes,

Considérant qu'en second lieu, les mouvements divers de personnel nécessitent la suppression de postes, après avis du Comité Technique réuni le 17 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De créer 55 postes à temps complet.
- De supprimer 2 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 35 voix pour, 8 abstentions).

24) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales, et par la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

25) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux délibérations du 15 avril 2014 et du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 15 avril 2014 et du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h45.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 07/03/2018 AU 07/05/2018

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)		Montant H. T
17-44	Fourniture de matériaux et matériels destinés à l'usage des services techniques	A00	LOT N°1	NORPANO 6 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
			LOT N°2	Matériaux de construction DECLARE INFRACTUEUX	
			LOT N°3	Matériels électriques NOLLET ET FILS 20 rue Gustave Nicolle 76600 LE HAYRE REXEL France 13 bld du Fort de Vaux 75017 PARIS SONEPAR ILE DE FRANCE 3 avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
			LOT N°4	Matériaux de plomberie DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE 23 rue des Ardennes 75019 PARIS AU FORUM DU BATIMENT 3 bid Jean Jaurès 93400 SAINT OUEN LEGALLAIS 7 rue d'Atalante - CITIS 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIRE	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

17-44	Fourniture de matériaux et matériels destinés à l'usage des services techniques	AOO	LOT N°5	<p>Matériaux et matériels de peinture et dérivés</p> <p>FRANCE DECOR 58 avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL</p> <p>BARBOT NUANCES 39 avenue des Tilleulris 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS</p> <p>BATI DECOR 94 86 bis avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Revêtement de sols et dérivés</p> <p>BARBOT NUANCES 39 avenue des Tilleulris 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS</p> <p>BATI DECOR 210 bid de Créteil 94100 SAINT MAUR DES FOSSES</p> <p>BATI DECOR 94 86 bis avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE</p> <p>Quincaillerie</p> <p>LEGALLAIS 7 rue d'Atlante - CITIS 14200 HEROUVILLE</p> <p>PANIER 7 rue de la Noue Guimante 77463 SAINT THIBAUT DES VIGNES</p> <p>TRENOIS DECAMPS 5 rue du Centre Parc de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p> <p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p> <p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p>
			LOT N°6		
			LOT N°7		

17-44	Fourniture de matériaux et matériels destinés à l'usage des services techniques	AOO	LOT N°8	<p align="center">Outillage</p> <p>FOUSSIER QUINCAILLERIE ZA du Monné - rue du Châtelet 72700 ALLONNES</p> <p>LEGALLAIS 7 rue d'Atlante - CITIS 14200 HEROUVILLE</p> <p>TRENOIS DECAMPS 5 rue du Centre Parc de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL</p> <p>Signalisation jalonnement</p> <p>SIGNAUX GIROD 881 route des fontaines 39401 MOREZ Cedex</p> <p>SIGNATURE 8 rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE</p> <p>Signalisation police</p> <p>SIGNAUX GIROD 881 route des Fontaines 39401 MOREZ Cedex</p> <p>SIGNATURE 8 rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE</p> <p>NOVOSIGN 17 allée des Battues 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE</p> <p>Mobilier urbain infructueux</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p> <p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p> <p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p> <p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p>
LOT N°9			LOT N°10		
LOT N°11					

17-44	Fourniture de matériaux et matériels destinés à l'usage des services techniques	AOO	LOT N°12	<p>Produits hydrocarbonés, hydrocarbonés, et dérivés</p> <p>MGD 5 rue François Poulenc 94440 SANTENY</p>	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
			LOT N°13	<p>Visserie</p> <p>LEGALLAIS 7 rue d'Atlante - CITIS 14200 HEROUVILLE</p> <p>Chauffe-eau électrique</p>	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
			LOT N°14	<p>LEGALLAIS 7 rue d'Atlante - CITIS 14200 HEROUVILLE</p> <p>AU FORUM DU BATIMENT 3 bld Jean Jaurès 93400 SAINT OUEN</p> <p>DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE 23 rue des Ardennes 75019 PARIS</p>	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
			LOT N°15	<p>Métallurgie</p> <p>PANIER 7 rue de la Noue Guimante 77463 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p>	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
			LOT N°16	<p>Produits blancs - graves et dérivés</p> <p>JEAN LEFEBVRE 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES</p>	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
			LOT N°17	<p>Produits noirs - enrobés et dérivés</p> <p>JEAN LEFEBVRE 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES</p>	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

17-44	Fourniture de matériaux et matériels destinés à l'usage des services techniques		LOT N°18	Produits spécifiques : bordures, caniveaux, séparateurs POINT P 13 rue Freycinet 77400 LAGNY SUR MARNE	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
17-56	Matériels et consommables audiovisuels de spectacle	MAPA		TONIGHTSOUND 2 boulevard des Artisans 77700 BAILLY ROMAINEVILLE	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 13 000 € HT
17-60	Stages linguistiques de langue anglaise	MAPA	LOT N°1	Stages immersifs dédiés aux jeunes scolarisés de la quatrième à la terminale JACK N' JILL 49 avenue Jehan de Brie 77120 COULOMMIERS	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum par période : Montant maximum pour la 1ère période (notification jusqu'au 31/12/2018) : 54 000 € RECTIFICATIF Montant maximum pour la 2ème période (01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019) : 72 000 € ET NON 13 500 €
17-64	Location de stands et de matériels de manifestation	MAPA		COMPACT 5 rue Ambroise Croizat 95195 GOUSSAINVILLE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et un montant maximum de 30 000 € par période
18-01	Spectacle pyrotechnique avec la sonorisation et mapping 13 juillet 2018	MAPA		ARTEVENTIA 2 rue des Corroyés 78430 SAINT ARNOULT EN YVELINES	30 442 €
18-03	Maintenance des ascenseurs, monte charge et monte PMR dans les Bâtiments communaux de la ville de Chelles	MAPA		MATEM 24/30 avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY ST GEORGES	Accord-cadre à bon de commande avec montant maximum de 30 000 € par période + Partie forfaitaire : 51 170 €
18-04	Traitement herbicide des voies, places, et allées	MIN		SMDA 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES	Accord cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum
18-05	Fournitures (hors bois) pour petits aménagements et produits phytosanitaires	PC (Procédure concurrentielle)		COBALYS 40 route de Rambouillet 91470 LIMOURES	Accord cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum

18-06	Semences prairies fleuries	PC (Procédure concurrentielle)	TERRADIS 59 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum
18-12	Location autocars sans chauffeur	AOO	LOCATION DES CARS MARIE 30 rue Louise Michel 93600 AULNAY SOUS BOIS	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
18-13	Fournitures scolaires, extra-scolaires, jeux, jouets et livres	AOO	LOT N°1 Fournitures scolaires et extra-scolaires avec 2 attributaires ERGET BURO 1 rue Champ Piliard 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES PAPETERIE PICHON Z.I. MOLINA LA CHAZOTTE 97 rue Jean Perrin – BP 315 42353 LA TALAUDIERE CEDEX	Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 15 000 € HT et sans montant maximum
			LOT N°2 Jeux et jouets avec 3 attributaires ERGET BURO 1 rue Champ Piliard 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES PAPETERIE PICHON Z.I. MOLINA LA CHAZOTTE 97 rue Jean Perrin – BP 315 42353 LA TALAUDIERE CEDEX WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX Jeux de société spécifiques OYA 25 rue de la Reine Blanche 75013 PARIS	Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 10 000 € HT et sans montant maximum
			LOT N°3	Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 200 € HT et sans montant maximum

18-13	Fournitures scolaires, extra-scolaires, jeux, jouets et livres	AOO	LOT N°4	<p>Jeux de société classiques avec 2 attributaires</p> <p>ERGET BURO 1 rue Champ Pillard 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p> <p>WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 2 000 € HT et sans montant maximum</p>
18-14	Fourniture de mobilier urbain	PC (Procédure concurrentielle)	LOT N°5	<p>Livres de bibliothèque enfance, petite-enfance, scolaires et supports pédagogiques mono-attributaire</p> <p>DECLARE INFRACTUEUX Relancé en procédure concurrentielle avec négociation</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p>
18-21	Groupement de commandes SIPPAREC Services de Communications Electroniques dédiés aux Services et Equipements Numériques et à leur maintien en condition opérationnelle pour la formation et l'éducation	AOO		<p>EQUIP URBAIN 8/10 rue Lavoisier - ZI 77400 LAGNY SUR MARNE</p> <p>CFI Bâtiment CALLIOPE CS 40006 5/7 rue Pleyel 93200 SAINT DENIS</p>	<p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum</p>

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 07/03/2018 AU 07/05/2018

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)		Montant H.T.
14-40	<p>Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires de progiciels Mélodie et image de la Ville de Chelles</p> <p>Avenant 1 : Retrait du seuil limite de 15% du montant maximum HT pour les devis demandées à titre complémentaire pour les fournitures et services se trouvant sur catalogue mais non répertoriés au bordereau de prix unitaires.</p>	MIN	<p>ARPEGE 13 rue de la Loire CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE</p>		Pas d'incidence financière
15-11	<p>Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires des progiciels Atal et E-Atal pour la gestion des interventions (lot 1) et du progiciel pour la gestion des fluides (lot 2) de la Ville de Chelles</p> <p>Avenant 2 : Retrait du seuil limite de 15% du montant maximum HT pour les devis hors bordereau de prix unitaires demandées à titre complémentaire.</p>	MIN	Lot 1	<p>BERGER LEVRAULT 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT</p>	Pas d'incidence financière
			Lot 2		Pas d'incidence financière
16-33	<p>Construction d'un groupe scolaire de 15 classes- Place des martyrs de Châteaubriant</p> <p>Modification en cours d'exécution n°3 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations.</p>	AOO	LOT N°1	<p>Voirie Réseaux Divers – aménagement des espaces extérieurs</p> <p>PIAN ENTREPRISE 6 et 8 rue Baltard 77410 CLAYE SOUILLY</p>	22 500,45 €

16-33	Construction d'un groupe scolaire de 15 classes- Place des martyrs de Châteaubriant Modification en cours d'exécution n°4 : Travaux liés à la sécurité des abords de l'école	AOO	LOT N°1	Voirie Réseaux Divers – aménagement des espaces extérieurs PIAN ENTREPRISE 6 et 8 rue Baltard 77410 CLAYE SOUILLY	73 683,00 €
16-33	Construction d'un groupe scolaire de 15 classes- Place des martyrs de Châteaubriant Modification en cours d'exécution n°1 : Modification délai d'exécution	AOO	LOT N°2	Bâtiment (consolidation des sols par injections, fondations profondes, gros œuvre et travaux tout corps d'état) DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION Agence régionale Est 35 bis avenue St Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES	Pas d'incidence financière
16-33	Construction d'un groupe scolaire de 15 classes- Place des martyrs de Châteaubriant Modification en cours d'exécution n°2 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations	AOO	LOT N°2	Lot n° 2 Bâtiment (consolidation des sols par injections, fondations profondes, gros œuvre et travaux tout corps d'état) DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION Agence régionale Est 35 bis avenue St Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES	15 475,50 €
16-33	Construction d'un groupe scolaire de 15 classes- Place des martyrs de Châteaubriant Modification en cours d'exécution n°3 : Travaux liés à la sécurité de l'école	AOO	LOT N°2	Bâtiment (consolidation des sols par injections, fondations profondes, gros œuvre et travaux tout corps d'état) DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION Agence régionale Est 35 bis avenue St Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES	3 051,75 €

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal
Du 29 mai 2018

Décision n° D 2018-80 du 09/03/2018 :

Convention entre le Conseil Syndical "Argonne" et l'Espace Jean Moulin pour la mise à disposition de salles

Décision n° D 2018-81 du 09/03/2018 :

Convention avec Madame Frida Livolsi Laine pour l'animation de huit cafés des parents à l'Espace Charlotte Delbo
Montant : 1140,00 €

Décision n° D 2018-82 du 09/03/2018 :

Convention avec Madame Frida Livolsi Laine pour l'animation de groupes de paroles des parents à l'Espace Hubertine Auclert
Montant : 1800,00 €

Décision n° D 2018-83 du 09/03/2018 :

Convention avec les Réseaux Ile de France (RIF) pour l'attribution d'une bourse pour le concert aux Cuizines de Lord Esperanza
Montant : 270,00 € à percevoir

Décision n° D 2018-84 du 09/03/2018 :

Contrat pour le concert de "Equipe de Foot" le 16 mars 2018 aux Cuizines avec le prestataire Compagnie Androphyne
Montant : 500,00 €

Décision n° D 2018-85 du 09/03/2018 :

Contrat pour le concert de BRNS le 16 mars 2018 aux Cuizines avec le prestataire Caramba Spectacles
Montant : 1899,00 €

Décision n° D 2018-86 du 09/03/2018 :

Contrat pour le concert de Tim Dup le 17 mars 2018 aux Cuizines avec le prestataire Auguri Productions
Montant : 2954,00 €

- Décision n° D 2018-87** du 09/03/2018 :
Convention avec Mme Brossais pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 13 mars 2018
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2018-88** du 21/03/2018 :
Modification de la régie de recettes "Régie unique secteur enfance et petite enfance"
- Décision n° D 2018-89** du 26/03/2018 :
Contrat sur les droits d'accès multi-utilisateurs Inviso de prospectives financières de Finance Active
Montant : 7000,00 € montant HT maximum annuel
- Décision n° D 2018-90** du 26/03/2018 :
Contrat pour le concert de Lofofora le 6 avril 2018 aux Cuizines avec le prestataire Base Concerts
Montant : 3798,00 €
- Décision n° D 2018-91** du 26/03/2018 :
Modification de la décision 2018-15 pour la date de représentation du concert de Tibz aux Cuizines le 14 avril 2018 avec le prestataire Cornolti Production
- Décision n° D 2018-92** du 29/03/2018 :
Convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour le Chèques Vacances) pour le programme Bourse Solidarité Vacances
- Décision n° D 2018-93** du 29/03/2018 :
Avenant à la mise à disposition des installations sportives municipales à l'UNSS -
Décision 2018-24
- Décision n° D 2018-94** du 29/03/2018 :
Convention de mise à disposition d'un local pour la Société Charles Services suite à un incendie pour 3 mois
Montant : 200,00 € par mois à percevoir
- Décision n° D 2018-95** du 29/03/2018 :
Partenariat avec Elixir pour la fête des enfants 2018
- Décision n° D 2018-96** du 29/03/2018 :
Partenariat avec la société Source Chanteraine pour la fête des enfants 2018
Montant : 227,15 €
- Décision n° D 2018-97** du 29/03/2018 :
Partenariat avec le Crédit Mutuel pour la fête des enfants 2018
Montant : 800,00 € à percevoir
- Décision n° D 2018-98** du 29/03/2018 :
Prestation pour un atelier Kapla pour la fête des enfants 2018
Montant : 1260,00 €

Décision n° D 2018-99 du 29/03/2018 :

Atelier de trapèze avec l'Association Envol pour la Fête des Enfants 2018
Montant : 650,00 €

Décision n° D 2018-100 du 29/03/2018 :

Location de structures jeux pour la fête des enfants 2018
Montant : 7104,00 €

Décision n° D 2018-101 du 29/03/2018 :

Contrat avec Festijoux et Compagnie pour 2 prestations de jeux pour la Fête des enfants 2018
Montant : 3780,00 €

Décision n° D 2018-102 du 29/03/2018 :

Contrat avec la société Au pays des kangourous pour la location d'une structure gonflable pour la fête des enfants 2018
Montant : 2172,60 €

Décision n° D 2018-103 du 29/03/2018 :

Contrat avec Emage pour le concert de la fête de la musique le 21 juin 2018
Montant : 38507,50 €

Décision n° D 2018-104 du 29/03/2018 :

Contrat avec la société Point Transactions Systems sur la maintenance du Terminal de Paiement Electronique pour l'Ecole Municipale des Arts Plastiques Guy Pierre Fauconnet à Chelles
Montant : 248,40 €

Décision n° D 2018-105 du 04/04/2018 :

Convention avec l'association Dulala, d'une langue à l'autre, pour 2 demi-journées de formation, un stage de 5 jours et un groupe de discussion
Montant : 3300,00 €

Décision n° D 2018-106 du 04/04/2018 :

Contrat pour 6 concerts de Peace and Love aux Cuizines avec l'Association les Réseaux en Ile-de-France (RIF)
Montant : 3200,00 €

Décision n° D 2018-107 du 04/04/2018 :

Contrat pour le concert aux Cuizines de Brain Damage meets Harrison Stafford le 15 avril 2018 avec Yes High Tech
Montant : 3165,00 €

Décision n° D 2018-108 du 06/04/2018 :

Convention avec le Théâtre Par le Bas pour la présentation du spectacle "Moorad à lunettes" à l'EPC Charlotte Delbo

Décision n° D 2018-109 du 06/04/2018 :

Convention avec la micro entreprise U-Projet pour des ateliers d'information auprès du public jeune de la Boussole
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2018-110 du 10/04/2018 :

Contrat de mise à disposition du Centre d'Art les Eglises pour une exposition intitulée Lignes avec La Ferme du Buisson
Montant : 2774,35 €

Décision n° D 2018-111 du 10/04/2018 :

Contrat pour le concert de Mike Clark & Reggie Washington le 23 et 24 avril 2018 aux Cuizines avec le prestataire Jammin'Colors
Montant : 1266,00 €

Décision n° D 2018-112 du 10/04/2018 :

Contrat pour le concert de La Yegros aux Cuizines le 26 avril 2018 avec le prestataire 3 Pom Prod
Montant : 3376,00 €

Décision n° D 2018-113 du 13/04/2018 :

Convention avec MC Habitat Office Public de l'Habitat pour le prêt d'une salle dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Décision n° D 2018-114 du 13/04/2018 :

Convention avec l'association Hard Déco pour une pratique artistique du Street art / Graffiti du 16 au 18 avril 2018 au gymnase Baquet
Montant : 550,00 €

Décision n° D 2018-115 du 13/04/2018 :

Contrat pour le concert d'Igorrr le 30 mai 2018 aux Cuizines avec My Favourite Things
Montant : 4246,37 €

Décision n° D 2018-116 du 13/04/2018 :

Contrat pour le concert de NI le 30 mai 2018 aux Cuizines avec l'Association Dur et doux
Montant : 633,00 €